

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 23 Avril et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : E. PARENT ayant donné procuration à M. SOUBEYRAND, Virginie LE SAUX ayant donné procuration à T. MEROT, D. MORAIN ayant donné procuration à J.BON-BETEMPS PETIT, L. DECROIX ayant donné procuration à N. FAVRE,

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-24

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – Budget général

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

- | | |
|---|----------------|
| - Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement : | 998 564.80 € |
| - Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement : | 214 686.54 € |
| - Le solde des restes à réaliser (déficit) s'élèvent à : | - 173 479.00 € |

Il doit être précisé que les sections de fonctionnement et d'investissement ne présentent pas de besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement (002), soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (1068).

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, de la façon suivante :

- R 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 998 564.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 pour le budget général, de la façon suivante :

R 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 998 564.80 €

La délibération est adoptée par 15 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

Pour extrait conforme

Le maire, Christian BERTHOMIER   le Maire, Christian BERTHOMIER	Le secrétaire de séance Thierry MEROT 
--	--

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.